



Les 5 à 7 Neuchâtelois  
de la Sécurité



# Règlement des séminaires de formation et des cotisations

## Chapitre 1 - Principes généraux

### Art. 1 - Obligation légale

L'article 1 alinéa 2 et article 7 de l'Ordonnance fédérale sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail précise que les spécialistes de la sécurité au travail ont l'obligation de suivre une formation continue adaptée.

### Art. 2 - Reconnaissance des séminaires de formation

La participation à des séminaires de formation mis sur pied par des groupes d'échange d'expérience dans le domaine de la sécurité et protection de la santé au travail, ou à des activités d'associations de spécialistes de médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST) peut être reconnue comme formation continue.

### Art. 3 - Garantie des "5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité"

Pour la reconnaissance des activités, "Les 5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité" doivent obtenir la garantie que leurs activités de formation continue correspondent aux exigences de l'ordonnance sur les qualifications. Dès lors, ils feront examiner et confirmer chaque année leurs activités par la Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST).

## Chapitre 2 - Preuve de formation

### Art. 4 - Attestation de participations aux "5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité"

"Les 5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité" s'engagent à fournir aux participants une attestation après chaque séminaire de formation suivie.



## Art. 5 – Reconnaissance des attestations

Le groupe d'animation s'engage à transmettre à la SSST les copies des listes de signatures prouvant la participation des membres aux séances d'une durée de deux heures chacune. Chaque séminaire permet l'obtention d'une unité (considérée comme ½ journée) de formation continue demandée par le règlement sur la formation continue des ingénieurs de sécurité et des chargé(e)s de sécurité pour le maintien de l'inscription dans le registre MSST de la SSST.

## **Chapitre 3 - Cotisations**

### Art. 6 - Cotisations

Libellé	Membres	Membres retraités ayant été membres actifs au moins 1 année	Non-membres
Cotisation pour les 5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité de l'année civile.	CHF. 40.-	CHF 20.-	.-
Participation financière pour une séance des 5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité.	.-		CHF. 25.-
Séminaire de formation sur une demi-journée ou une journée entière comprenant les pauses, repas et boissons.	<p style="text-align: center;">A définir Les membres actifs bénéficieront d'un rabais pouvant aller jusqu'à 30%</p>		

Le membre admis avant le 15 septembre paye les CHF 40.- de cotisation annuelle et celui qui est admis après le troisième séminaire annuel s'acquitte du prix du dernier séminaire comme non membre au prix de CHF 25.-. Les cotisations de CHF 40.- commenceront l'année suivante. Le membre admis après le dernier séminaire de l'année paie des cotisations dès l'année suivante.



## Art. 7 – Exceptions

- Les membres du Comité de Gestion sont exonérés de cotisation ;
- Les membres du Groupe d'Animation sont exonérés de cotisation ;
- Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation ;
- Les membres retraités du Comité de Gestion et du Groupe d'Animation ayant œuvrés plus de 10 ans sont exonérés de cotisation et appelés « Membres Privilèges » ;
- Les orateurs au 5 à 7 de la sécurité sont exonérés de cotisation durant 2 ans ;
- Les membres des groupes d'animation des associations romandes de la sécurité peuvent assister aux séances ordinaires des 5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité.

## **Chapitre 4 – Dispositions finales**

### Art. 8 – Annulations

Les personnes inscrites qui ne s'excusent pas deux jours avant une manifestation paieront le prix de la séance, les frais ayant déjà été engagés.

### Art. 9 – Modifications

Le Comité de Gestion de l'association peut en tout temps effectuer des modifications, des compléments et des ajouts au présent règlement.

### Art. 10 – Adoption

Le présent règlement annule et remplace le règlement du 29 janvier 2013. Il a été adopté par le Comité de Gestion et imprimé en 5 exemplaires, le 29 mars 2016.

Il entre immédiatement en vigueur.

**Président**, Eric Leuba

.....

**Vice-présidente**, Karine Gaussens

.....